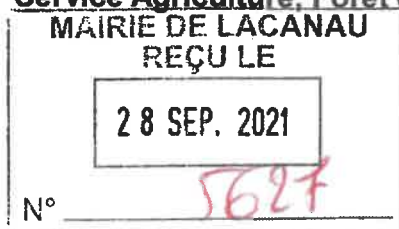




**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Agriculture, Forêt et Développement Rural**



Bordeaux, le 17 septembre 2021

Affaire suivie par : Olivier ROGER
Mél : olivier.roger@gironde.gouv.fr
Tél : 05 56 24 85 49

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :

23 NOV. 2021

N° 033 213 302 144 2021

M. B. D. L. 9. 11. 2021 - D. 9. A. D. E.

Lettre recommandée avec accusé réception

Monsieur le Maire,

Par lettre du 23 juillet 2019, je vous ai rappelé les conditions d'application du régime forestier aux forêts appartenant à une collectivité.

Dans ce cadre, l'Office National des Forêts a procédé, à ma demande, à l'analyse de la situation de vos bois et forêts, afin d'identifier ceux qui répondent aux critères techniques définis par l'article L 211-1 du code forestier.

L'Office National des Forêts a ainsi engagé une phase de concertation avec votre commune qui s'est achevée par l'organisation d'une réunion de présentation du procès-verbal de reconnaissance le 8 septembre dernier, procès-verbal que votre adjoint a refusé de signer.

Dans la continuité des actions engagées pour l'adhésion de votre commune au régime forestier, j'ai donc l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour avis de votre conseil municipal, la proposition du 14 septembre 2021 de l'O.N.F d'application du régime forestier à la forêt communale de Lacanau en application de l'article R 214-7 du code forestier.

Cette proposition porte sur une surface de 829,0079 ha de bois et forêts susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière telle que décrite au procès-verbal de reconnaissance du 8 septembre 2021.

Si elle recueille votre accord, je formaliserais, par arrêté, l'application du régime forestier à ces parcelles.

En cas de désaccord avec cette proposition ou à défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent courrier et conformément à l'article R 214-2 du code forestier, je saisiserais le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation afin qu'il prononce l'application du régime forestier aux bois et forêts répondant aux critères fixés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,

Monsieur le Maire
Mairie de Lacanau
31 avenue de la Libération
33680 LACANAU

Estienne BUCCIO

Procès-verbal de reconnaissance – Commune de LACANAU (33) Application du Régime Forestier

Le présent procès-verbal a été établi après concertations avec la commune de Lacanau.

Le 28 avril 2021 une réunion de travail s'est déroulée en mairie de LACANAU afin de :

- présenter la démarche de reconnaissance des parcelles à intégrer au régime forestier,
- échanger sur le devenir de certaines parcelles du massif,
- déterminer le périmètre exact des parcelles susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière, liste de parcelles annexée au présent procès-verbal de reconnaissance.

Lors de cette réunion, Madame Alexia Bacquey, adjointe déléguée au développement durable, à la forêt et au patrimoine naturel, était accompagnée de :

- Madame Dominique Mouran Directrice générale des services,
- Monsieur François Ledru, Directeur des services techniques
- Monsieur Guillaume Zucchiatti, service forêt,
- Monsieur Clément Pelletier, service urbanisme.

Mme Bacquey, représentant Mr le Maire ainsi que l'ensemble des élus de Lacanau nous a alors fait part de leur vif rejet de la procédure de reconnaissance des bois et forêt qui répondaient aux critères d'application du régime forestier.

Dans un second temps les services municipaux nous ont fait part des divers projets communaux pouvant influencer sur le devenir de certaines parcelles boisées.

Suite à cette réunion un projet de liste de parcelles cadastrales pouvant bénéficier du régime forestier a été proposé, le 16 juin 2021, à la commune, dans une démarche de concertation.

La commune a alors souhaité nous rencontrer de nouveau afin de formuler des observations complémentaires.

Le 8 juillet 2021, une réunion donc eu lieu en mairie de Lacanau en présence des mêmes personnes que lors de la réunion du 28 avril, à l'exception de Mme Bacquey, indisponible.

Ces réunions nous ont donc permis de recueillir de nouvelles informations et remarques des élus et personnels communaux, permettant ainsi de rédiger ce procès-verbal en prenant en compte au mieux les projets, et enjeux spécifiques de la collectivité sans préjuger des conclusions des instructions administratives préalables à leurs réalisations futures.

Etabli contradictoirement entre Monsieur Laurent PEYRONDET, maire de la commune, représentant la commune de LACANAU, dûment invitée par Lettre Recommandée avec Accusé Réception en date du 22 juillet 2021 reçue le 04 août 2021.

et Monsieur Jean-Pierre SULPY, Chef de Projet Aménagement/foncier et de Monsieur Eric Constantin, Directeur de l'Agence Landes Nord Aquitaine pour l'Office National des Forêts,

En application de l'article R 214-6 du code forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016, il a été procédé le 7 septembre 2021 à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de la commune de LACANAU aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L211-1 du code forestier.

La reconnaissance des parcelles a été réalisée par :

- analyse des photographies aériennes les plus récentes,
- visite de terrain des parcelles faisant l'objet du PV de reconnaissance,
- intégration des données d'urbanisme disponibles.

Elle s'est terminée le 8 septembre 2021, date de clôture du Procès-Verbal de reconnaissance.

I – DESIGNATION DU BIEN OBJET DE LA RECONNAISSANCE

A - La propriété foncière de la commune de LACANAU est située sur les territoires des communes de LACANAU et de CARCANS et pour une surface totale de 4 034,3447 ha se répartissant comme suit par territoire communal :

- commune de LACANAU: 3 990,8717 ha
- commune de CARCANS : 43,4730 ha

La surface considérée forestière (parcelles boisées, milieux naturels et réseau de desserte) est ramenée à 1 236 ha en excluant :

- 2 398,0047 ha de lac étangs et marais
- 52,7620 ha de dune littorale
- 33,5439 ha de terrains non boisés situés en zone urbaine,
- 14,1513 ha d'enclaves non forestières au sein de parcelles boisées

A ce jour, 191,8196 ha relèvent du régime forestier :

B - La matrice de toutes parcelles cadastrales objets de la présente reconnaissance est annexée au présent PV.

C - Cette forêt est usuellement désignée sous le nom de forêt communale de LACANAU.

D - Les limites de cette propriété forestière :

La plupart des limites avec les propriétés privées voisines sont clairement visibles sur le terrain et matérialisées par des bornes ciments, des pistes, des fossés ou des pare-feu.

Les limites de parcelles de boisements hydrophiles (zone de marais) ne sont pas visibles sur le terrain.

On constate au sein de certaines parcelles boisées l'existence de divers équipements non forestiers (station de lagunage, déchetterie, espaces à vocation non forestière, etc...) ; il est proposé d'exclure ces parties de parcelles du projet d'application du régime forestier ; une installation sur le terrain des limites retenues sera par contre nécessaire.

La liste de ces parcelles figure au chapitre IV.

E – Infrastructures et équipements.

Dans l'ensemble, la propriété bénéficie d'une très bonne desserte assurée à la fois par la présence de voies départementales, voies communales goudronnées et de pistes forestières adaptées aux grumiers.

II – ENJEUX FONCIERS – BAUX – CONVENTIONS D'OCCUPATION - SERVITUDES

Il est fait état des obligations, servitudes et occupations diverses suivantes :

L'ACCA de LACANAU exerce le droit de chasser sur le territoire communal

III – RECONNAISSANCE DES PEUPEMENTS FORESTIERS ET MILIEUX NATURELS

a) Approche générale du milieu naturel et forestier – enjeux sylvicoles, environnementaux, sociaux identifiés lors de la visite des lieux :

Cette forêt communale d'environ 1 236 ha se compose :

- d'un massif nord, relevant du régime forestier : 191,82 ha
- de plusieurs massifs, de surface supérieure à 10 ha, répartis sur le territoire communal certains en milieu dunaire, mais majoritairement situés à l'est du lac en milieu de plateau landais,
- de quelques parcelles à vocation de production de bois disséminées sur le territoire communal,
- de parcelles de feuillus hydrophiles en bord de lac,
- de diverses parcelles de faible surface constituant des espaces interstitiels au sein de l'urbanisation.

La forêt est installée sur des sables éoliens : sables dunaires pour la partie Ouest du lac de LACANAU et sables des landes pour les parties centrales et Est de la forêt.

Elle relève des régions naturelles des Dunes littorales de Gascogne à l'ouest du lac, et du Plateau landais à l'est.

Les peuplements qui la composent se présentent sous forme d'une futaie régulière de pin maritime d'âges variés et de peuplements feuillus situés sur les stations les plus humides.

Les enjeux de production de ces peuplements résineux sont importants. Une exploitation forestière régulière y est menée depuis plusieurs décennies.

Les parcelles feuillues de bord de lac présentent un intérêt environnemental important, notamment celle qui borde la réserve biologique dirigée de Batejin, Vignotte et Virevieille,

Les sites Natura 2000 "ZSC, Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin" et "ZPS, Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides" ne concernent que les parcelles communales du massif nord, massif qui relève du régime forestier.

Des parcelles communales sont également concernées par des inventaires environnementaux: ZNIEFF de type 1 (82 ha), et ZNIEFF de type 2 (131 ha).

Une partie du massif communal faisant l'objet du présent procès-verbal se situe dans le périmètre du site inscrit "Etangs Girondins": 664 ha.

Le site classé "Etangs Girondins et Landais" est voisin du massif communal mais ne concerne pas les parcelles retenues au procès-verbal.

Le Plan local d'Urbanisme applicable a été approuvé le 11 mai 2017 en conseil municipal. Les parcelles retenues au présent procès-verbal sont en zone A (zone agricole) ou N (zone naturelle), certaines sont également classées "Espace boisé classé".

De nombreuses parcelles bénéficient d'une covisibilité depuis :

- des voies routières publiques
- une piste cyclable,
- des zones urbanisées à proximité du bourg ou du lac.

b) Analyse des peuplements forestiers

On peut y distinguer, de façon synthétique et à titre indicatif, les grands types d'occupation du sol suivants, et pour les parties boisées ne relevant du régime forestier les peuplements suivants :

Occupation du sol ou types de peuplement	Surface (ha)
Parcelles non forestières et hors critères d'application du régime forestier :	3 013,5172
* Terrains non boisés en zone urbaine, voirie urbaine, pistes, pare-feu disséminés sur la commune	333,5439
* Lacs étangs et marais	2398,0047
* Dune littorale	52,7620
* Parcelles boisées isolées et de faible surface ou au sein de l'urbanisation, ou parcelles situées au sein de secteurs prévus "à urbaniser" au PLU de la commune.	215,0553
* parties de parcelles équipées ou sans vocation forestière situées au sein de parcelles proposées pour l'application du régime forestier	14,1513
Parcelles à vocation forestière susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière :	1020,8275
- déjà rattachées au régime forestier	191,8196
- à proposer pour une application du régime forestier	829,0079
<u>Futaie régulière de pin maritime :</u>	
* Coupes rases récentes et régénération naturelle en cours d'installation	35
* Jeunes peuplements	233
* Peuplements adultes	448
* Peuplements à maturité	96
<u>Peuplements feuillus - Ripisylvies</u>	4,4790
<u>Pare-feu, pistes et divers</u>	12,5289
Total forêt	4 034,3447

IV – SUR LA BASE DE CETTE RECONNAISSANCE DES LIEUX,

L'Office national des forêts considère que :

a) - Peuvent être considérées comme non susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière

Un ensemble de parcelles cadastrales, boisées ou non, situées sur les territoires communaux de LACANAU ET CARCANS et propriété de la commune, d'une surface totale de 3 013,5172 ha.

Au sein de cette surface, on peut distinguer :

- des parcelles cadastrales non boisées au sein de l'urbanisation, ainsi que des parcelles constituant la desserte urbaine ou rurale,
- des parcelles de dune littorale face à Lacanau océan,
- des parcelles de marais, ou en eau, qui constituent l'étang de Lacanau ainsi qu'une partie de la réserve naturelle de l'étang de Cousseau,
- des parcelles boisées de faible surface qui constituent des espaces interstitiels au sein de l'urbanisation,
- des parcelles boisées à proximité du bourg ou de la zone artisanale de la Meule, parcelles classées au PLU en "zone à urbaniser",
- la parcelle CA 1081 (17,4598 ha), boisée mais attenante au lotissement du golf, à vocation récréative et paysagère et gérée avec les parcelles boisées interstitielles du golf,
- deux parcelles actuellement à vocation forestière mais pour lesquelles la commune souhaite prochainement changer le classement au PLU :
 - A 1606 : 18,2918 ha : extension de la déchetterie en place,
 - DB 22 : 23,1235 : extension d'une zone de loisir (une partie de la parcelle n'est déjà plus à vocation forestière).Si ces projets n'aboutissaient pas la commune pourra ultérieurement solliciter l'application du régime forestier sur ces parcelles
- des parties de parcelles cadastrales non boisées ou occupées par des installations, parties sur lesquelles le régime forestier est non compatible ou non pertinent (14,1513 ha) :
 - AR 70 : parties occupées par un bâtiment religieux, une antenne de télécommunication et une cabane,
 - AR 80 : parties occupées par des bassins de décantation en sortie d'une station de traitement des eaux,
 - DB 22 : partie non boisée occupée par une aire de stationnement des gens du voyage et pour le stockage de divers matériaux.

Points sur les projets communaux:

Les projets communaux susceptibles de modifier la vocation forestière de certaines parcelles ont été pris en compte et les parcelles concernées non retenues pour l'application du régime forestier:

- projet de zone d'activité,
- projet d'urbanisation future,
- projet de construction d'équipements publics,
- projet de déchetterie.

Ces projets sont majoritairement pris en compte par le PLU en application.

Concernant les projets présentés par la commune pour les parcelles A 1606 et BC 22 un changement de destination au PLU sera à mener à bien.

Ces parcelles ne sont pas retenues pour l'application du régime forestier sur demande du propriétaire.

b) - sont parfaitement susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière les parcelles cadastrales mentionnées ci-dessous qui présentent comme vu ci-dessus (III) des peuplements sains, dynamiques, à forte capacité de production tandis que dans les zones les plus humides ou riches en essences feuillues on trouve des milieux naturels remarquables permettant une gestion adaptée, favorable à la biodiversité.

Cf liste jointe des parcelles cadastrales pouvant se voir appliquer le régime forestier, soit une surface totale de 829 ha 00 a 79 ca, ce qui porterait la surface totale de forêt communale de LACANAU où le régime forestier est appliqué à 1 020,8275 ha.

A noter que

- le refus de la commune de voir le régime forestier appliqué à de nouvelles parcelles a été enregistré le 28 avril 2021, lors de la réunion de présentation de l'analyse globale des parcelles forestières communales,
- les autres remarques de la commune ont été intégrées au présent procès-verbal dans les chapitres précédents liés :
 - o aux enjeux fonciers, baux, conventions d'occupations et servitudes,
 - o aux parcelles considérées comme non susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière.
 - o la non proposition des parcelles A 1606 et BC 22, susceptibles de perdre leur vocation forestière à court terme.

Observations complémentaires du représentant de la commune en date du 8 septembre 2021 lors de la rédaction finale du procès-verbal :

Monsieur le maire de Lacanau ne souhaite pas signer le procès-verbal.

Nous sont transmis ce jour par la municipalité les documents suivants.

- courrier du 8 septembre 2021 du Maire de Lacanau au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

- délibération DL050720021-17 de la commune de Lacanau.

Procès-verbal clos à Lacanau, le 8 septembre 2021.

Le représentant de la collectivité,

Pour l'ONF, le Chef de Projet Foncier

Refus de signer.



Pour l'ONF, Avis favorable à l'application du régime forestier aux parcelles suivantes :

Commune	Section	Número	Adresse	Surface cadastrale en ha	Surface à intégrer en ha	Observations
LACANAU	A	70	LA RÉPUBLIQUE	7,2918	7,2918	
LACANAU	A	91	LA RÉPUBLIQUE	32,9138	32,9138	
LACANAU	A	99	CABALEY	11,2550	11,2550	
LACANAU	A	311	TALARIS EST	16,4240	16,4240	
LACANAU	A	315	TALARIS EST	20,1577	20,1577	
LACANAU	A	316	TALARIS EST	0,1153	0,1153	
LACANAU	A	317	TALARIS EST	3,0241	3,0241	
LACANAU	A	318	LANDE DE PEYMEILINGUEY	14,8133	14,8133	
LACANAU	A	319	LANDE DE PEYMEILINGUEY	0,2819	0,2819	
LACANAU	A	322	LANDE DE PEYMEILINGUEY	0,2169	0,2169	
LACANAU	A	323	LANDE DE PEYMEILINGUEY	10,5397	10,5397	
LACANAU	A	1913	LANDE DE PEYMEILINGUEY	0,2896	0,2896	
LACANAU	A	1915	LANDE DE PEYMEILINGUEY	7,8936	7,8936	
LACANAU	A	1925	LANDE DE PEYMEILINGUEY	8,4835	8,4835	
LACANAU	C	349	LES BALGUERIES	4,4000	4,4000	
LACANAU	C	436	MISTRE EST	0,2596	0,2596	
LACANAU	C	438	MISTRE EST	2,9904	2,9904	
LACANAU	C	440	MISTRE EST	0,1460	0,1460	
LACANAU	C	441	MISTRE EST	5,1240	5,1240	
LACANAU	C	443	MISTRE EST	16,9024	16,9024	
LACANAU	C	444	MISTRE EST	1,1720	1,1720	
LACANAU	C	445	MISTRE EST	0,5148	0,5148	
LACANAU	C	446	MISTRE EST	0,3432	0,3432	
LACANAU	C	448	MISTRE EST	8,1901	8,1901	
LACANAU	C	449	MISTRE EST	0,3465	0,3465	
LACANAU	C	450	MISTRE EST	0,3095	0,3095	
LACANAU	C	451	MISTRE EST	0,3114	0,3114	
LACANAU	C	452	MISTRE EST	4,8708	4,8708	
LACANAU	C	453	MISTRE EST	0,4442	0,4442	
LACANAU	C	454	MISTRE EST	28,8779	28,8779	
LACANAU	C	455	MISTRE EST	0,8063	0,8063	
LACANAU	C	456	MISTRE EST	0,7073	0,7073	
LACANAU	C	457	MISTRE EST	23,8853	23,8853	
LACANAU	C	459	MISTRE EST	14,7928	14,7928	
LACANAU	C	460	MISTRE EST	14,7775	14,7775	
LACANAU	C	461	MISTRE EST	14,4853	14,4853	
LACANAU	C	462	MISTRE EST	7,1488	7,1488	
LACANAU	C	465	MISTRE EST	0,1560	0,1560	
LACANAU	C	466	MISTRE EST	13,9640	13,9640	
LACANAU	C	467	MISTRE EST	9,3960	9,3960	
LACANAU	C	468	MISTRE EST	0,4292	0,4292	
LACANAU	C	469	MISTRE EST	1,3062	1,3062	
LACANAU	C	470	MISTRE EST	0,5757	0,5757	
LACANAU	C	471	MISTRE EST	21,9945	21,9945	
LACANAU	C	472	MISTRE EST	1,0422	1,0422	
LACANAU	C	473	MISTRE EST	0,4352	0,4352	
LACANAU	C	474	MISTRE EST	14,9500	14,9500	
LACANAU	C	475	MISTRE EST	4,8396	4,8396	
LACANAU	C	476	MISTRE EST	0,3504	0,3504	
LACANAU	C	477	MISTRE EST	15,1111	15,1111	
LACANAU	C	478	MISTRE EST	0,5148	0,5148	
LACANAU	C	479	MISTRE EST	0,6181	0,6181	
LACANAU	C	480	MISTRE EST	9,4404	9,4404	
LACANAU	C	481	MISTRE EST	0,2846	0,2846	
LACANAU	C	482	MISTRE EST	7,5504	7,5504	
LACANAU	C	608	MISTRE SUD	19,0632	19,0632	

Commune	Section	Numéro	Adresse	Surface cadastrale en ha	Surface à intégrer en ha	Observations
LACANAU	C	625	MISTRE SUD	6,4588	6,4588	
LACANAU	C	626	MISTRE SUD	0,4176	0,4176	
LACANAU	C	627	MISTRE SUD	6,8815	6,8815	
LACANAU	C	685	MISTRE SUD	2,5905	2,5905	
LACANAU	C	687	MISTRE SUD	2,3053	2,3053	
LACANAU	C	728	MISTRE SUD	8,9395	8,9395	
LACANAU	C	798	MISTRE EST	0,0890	0,0890	
LACANAU	C	802	MISTRE EST	0,1658	0,1658	
LACANAU	C	805	MISTRE EST	5,1986	5,1986	
LACANAU	C	806	MISTRE EST	0,0335	0,0335	
LACANAU	C	808	MISTRE EST	0,1293	0,1293	
LACANAU	C	810	MISTRE EST	0,0085	0,0085	
LACANAU	C	811	MISTRE EST	0,2532	0,2532	
LACANAU	C	812	MISTRE EST	3,2058	3,2058	
LACANAU	C	814	MISTRE EST	5,2608	5,2608	
LACANAU	C	815	MISTRE EST	0,1576	0,1576	
LACANAU	C	817	MISTRE EST	0,2018	0,2018	
LACANAU	C	839	MISTRE EST	0,3421	0,3421	
LACANAU	C	843	MISTRE EST	4,9518	4,9518	
LACANAU	C	847	MISTRE EST	14,1790	14,1790	
LACANAU	D	392	LA FORGE	2,0305	2,0305	
LACANAU	D	405	LA FORGE	1,8290	1,8290	
LACANAU	D	406	LA FORGE	3,1951	3,1951	
LACANAU	D	421	LA FORGE	0,9159	0,9159	
LACANAU	D	422	LA FORGE	0,0875	0,0875	
LACANAU	D	430	LA FORGE	3,7680	3,7680	
LACANAU	D	446	GARRIGA	11,1360	11,1360	
LACANAU	D	610	LA PETITE LANDE	0,0165	0,0165	
LACANAU	D	617	LA PETITE LANDE	0,0370	0,0370	
LACANAU	D	619	LA PETITE LANDE	0,0134	0,0134	
LACANAU	D	621	LA PETITE LANDE	0,0554	0,0554	
LACANAU	D	1046	LA PETITE LANDE	17,5576	17,5576	
LACANAU	D	1050	LA PETITE LANDE	3,2774	3,2774	
LACANAU	D	1054	LA FORGE	16,1186	16,1186	
LACANAU	AR	17	SAUCINON	6,7350	6,7350	
LACANAU	AR	70	SAUCINON	16,0000	14,8300	Parties exclues: bâtiments, équipements divers
LACANAU	AR	76	SAUCINON	1,7200	1,7200	
LACANAU	AR	80	LES PELLEGRINS	28,2936	24,8910	Parties exclues: aires de lagunage eaux usées
LACANAU	AT	14	LEDASSE-NORD	0,0027	0,0027	
LACANAU	AT	15	LEDASSE-NORD	0,0024	0,0024	
LACANAU	AT	123	LEDASSE-NORD	103,0895	103,0895	
LACANAU	AW	8	BATEJIN	3,6800	3,6800	
LACANAU	AW	35	L ESQUIROT	2,2385	2,2385	
LACANAU	AW	67	BATEJIN	91,4527	91,4527	
LACANAU	AW	73	LEDASSE SUD	12,9469	12,9469	
LACANAU	AY	51	LE POUJAU	20,3360	20,3360	
LACANAU	AY	221	VIRE VIEILLE	4,4790	4,4790	
LACANAU	CC	54	LES PELLEGRINS	0,2069	0,2069	
LACANAU	CC	55	LES PELLEGRINS	1,6235	1,6235	
LACANAU	CN	1	L ESCOURLETTE	0,6091	0,6091	
LACANAU	DB	21	SEMIGNAN	2,3601	2,3601	
LACANAU	DB	22	LA FORGE	16,6836	7,1049	Parties exclues: équipements divers
LACANAU	DD	47	TALARIS	1,3639	1,3639	
			Totaux	843,1592	829,0079	



LACANAU, le 8 septembre 2021

HÔTEL DE VILLE
Avenue de la Libération
33680 Lacanau

05. 56. 03. 83. 03.

05. 56. 03. 59. 90.

Info@lacanau.fr
www.lacanau.fr

Objet : Opérations de reconnaissance pour envisager l'application du régime forestier à la forêt communale de Lacanau

**BORDEREAU DE PIÈCES À ANNEXER AU PROCÈS VERBAL
ÉTABLI PAR L'ONF PRÉSENTÉ LE 8 SEPTEMBRE 2021**

Nombre d'exemplaires	Désignation
1 Ex.	Courrier du 8 septembre 2021 du Maire de Lacanau au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
1 Ex.	Délibération DL050720021-17 de la commune de Lacanau

Le Maire


Laurent FEYRONDET





LACANAU, le 8 septembre 2021

HÔTEL DE VILLE
Avenue de la Libération
33680 Lacanau

05. 56. 03. 83. 03.
05. 56. 03. 59. 90.

Info@lacanau.fr
www.lacanau.fr

Monsieur Julien DENORMANDIE
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78 rue de Varenne
75349 Paris SP 07

Objet : Opérations de reconnaissance pour envisager l'application du régime forestier à la forêt communale de Lacanau

Monsieur le Ministre,

Par ce courrier annexé au procès-verbal présenté par les services de l'ONF le 8 septembre 2021 je souhaite porter à votre connaissance et expliquer l'opposition des élus de la commune de Lacanau à la soumission de la forêt communale au régime forestier.

Si dans le principe cette réglementation a pour ambition d'assurer une gestion durable et de prendre en compte l'intérêt économique, environnemental et social des forêts publiques concernées, dans les faits la campagne de soumission engagée par les services de l'État depuis 2016 ne tient absolument pas compte des efforts et moyens engagés par les communes et des résultats obtenus.

La ville de Lacanau assure en totale autonomie l'entretien de ses forêts de façon durable conformément à un plan de gestion réalisé par une société agréée par l'État.

Elle adhère depuis 2003 au système de certification PEFC qui confirme et labellise des pratiques durables en matière de gestion durable de la forêt, préservation de la ressource bois et de la biodiversité, qualité du travail en forêt.

Trois techniciens travaillent à l'année à l'entretien de près de 1 000 ha de forêt communale pour un budget annuel de plus de 250 000 €. Ce budget s'équilibre quasiment à l'euro près par une vente de bois raisonnée (aucune coupe ou éclaircie anticipée ni aucune coupe rase de plus de 10 ha conformément au code forestier)

La commune souscrit en parallèle des polices d'assurances pour ses forêts ce qui lui a permis de reboiser les parcelles détruites par les tempêtes de 1999 et 2009 ainsi que les incendies de 2011 et 2012 détruisant les trois quarts de la forêt communale, sans aucune aide ou contribution de l'Etat (à la différence des forêts privées ou de celles soumises à une gestion de l'ONF).

Malgré une gestion autonome exemplaire et sans tenir compte de l'opposition exprimée par la commune, cette procédure de classement des parcelles qui serait donc effectuée sans consentement devra paradoxalement par la suite être suivie d'une gestion dite consensuelle mais contre rémunération.

En effet la commune de Lacanau devra

- continuer d'assurer le service d'entretien de sa forêt communale une fois soumise sur la base d'un plan de gestion similaire à celui actuellement en vigueur
- reverser une partie des recettes issues de la vente de bois à l'ONF ;
- s'acquitter d'une redevance de 2€/ha auprès de l'ONF sur les parcelles soumises

Ce dispositif viendra immédiatement déséquilibrer le budget communal alloué à la forêt et engendrera :

- une réduction inévitable des dépenses de fonctionnement par la suppression de postes de techniciens ;
- une augmentation parallèle obligatoire des recettes par plus de coupes rases et la vente déraisonnée de bois au seul motif d'équilibre financier

Dans tous les cas, cette soumission générera une dégradation de la gestion actuelle, y compris sur le plan durable.

La gestion de la forêt communale de Lacanau répondant en tout point aux principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités définies par les politiques environnementales, cette imposition soudaine du code forestier est injuste pour notre commune qui a mis en place tous les moyens nécessaires depuis de nombreuses années voire arbitraire. Elle n'a d'autre finalité que de créer de la ressource financière pour un organisme national fragile et déficitaire.

Le conseil municipal de Lacanau s'est également associé à la fédération nationale des communes forestières en adoptant une motion de soutien lors de sa séance du 5 juillet dernier demandant le retrait de la contribution complémentaire des communes forestières et la révision du contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF.

Pour toutes ces raisons je refuse de signer le procès-verbal présenté ce jour par les services de l'ONF et je sollicite une dérogation à l'application stricto-sensu du code forestier par le maintien de la gestion communale actuelle garantissant :

- une gestion exemplaire plus durable
- la pérennisation de trois emplois
- le soutien aux filières bois locales
- la préservation des deniers publics

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

124
Le Maire

Laurent PEYRONDET



Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 29 juin 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE, Mme Héléne LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Héléne CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Michèle VIGNÉAU qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP

Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT

Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné à M. Laurent PEYRONDET

Absent et non représenté :

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL05072021-17 : Motion en soutien à la Fédération nationale des Communes forestières

Rapporteur : Madame Alexia BACQUEY

Par mail en date du 28 juin 2021, la Fédération nationale des Communes forestières a sollicité Monsieur le Maire de Lacanau afin de voter en conseil municipal la motion ci-dessous pour le retrait de mesures du gouvernement jugées inacceptables et incohérentes.

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La commune de Lacanau se joint à la Fédération nationale des Communes forestières.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

EXIGE :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

ARTICLE 2

DEMANDE :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Délibération adoptée.

POUR : 26 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amardine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 1 Mme Hélène CROMBEZ.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
07 JUIL. 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et son dépôt en deux exemplaires dans le bureau de l'Etat, en vue de l'accomplissement des formalités de publication et de transmission.

N° 033 213 302 144 102
0707 DL05072021-17-CC
Publié le : Notifié le :

Le Maire
Laurent PEYRONDET

(Gironde)

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 07 JUIL. 2021



RECOMMANDE

BORDEAUX
33

€ R.F.
LA POSTE

R1 AR

27-09-21
991 L1 064129
3CEE 332310

006,27
HU 539733

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE
Service Agriculture, Forêt, Développement Rural
Cité Administrative - Boite 90 - Rue Jules Ferry
33000 BORDEAUX CEDEX

RECOMMANDE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi :

2C 162 150 1763 4





Feuillet fixe
Ne pas
détacher



Numéro de l'envoi : **2C 162 150 1763 4**

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

SGR 2 V23 MBR 1H 19-1106702-09-50
LA POSTE AGREMENT N° 0303

Date : Prix : CRBT :

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris
siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :
2C 162 150 1763 4



